

Date d'exécution: 6 mars 2018 Version: 3 Date d'édition: 8 mars 2018



## Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

RAVENOL VPD SAE 5W-40

N° de l'article:

1111131

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

huile de graissage

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur):

Ravensberger Schmierstoffvertrieb GmbH

Jöllennecker Str. 2

33824 Werther

D

Téléphone: +49 5203 9719 0

Télécopie: +49 5203 9719 40

E-mail: kontakt@ravenol.de

Site web: www.ravenol.de

#### \* 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Aucune donnée disponible

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]:

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Lésions oculaires graves/irritation oculaire ( <i>Eye Irrit. 2</i> )	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.	

#### \* 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:



GHS07

Point d'exclamation

Mention d'avertissement: Attention

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:

Bis zinc [O- (6-méthylheptyl)] bis [O- (sec-butyl)] bis (dithiophosphate)

Consignes en cas de risques pour la santé

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Informations supplémentaires sur les dangers (UE): -

Conseils de prudence Prévention

P264.1 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.



Date d'exécution: 6 mars 2018 Version: 3 Date d'édition: 8 mars 2018

**Conseils de prudence Réaction**

P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

**Conseils de prudence Evacuation**

P501.2	Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée.
--------	--

**2.3. Autres dangers**

Aucune donnée disponible

**RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants**

**3.2. Mélanges**

**Indications diverses:**

L'huile huile de base / minérale utilisée a une valeur de moins de 3% de DMSO, de sorte qu'il n'est pas classée comme cancérigène.

**Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:**

identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 36878-20-3 N°CE: 253-249-4	<b>bis(nonylphenyl)amine</b> Aquatic Chronic 4 H413	1 - < 2 Pds %
n°CAS: 93819-94-4 N°CE: 298-577-9 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119543726-33	<b>Bis zinc [O- (6-méthylheptyl)] bis [O- (sec-butyl)] bis (dithiophosphate)</b> Eye Dam. 1, Skin Irrit. 2, Aquatic Chronic 2 Danger H315-H318-H411	1 - < 2 Pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

**4.1. Description des premiers secours**

**Informations générales:**

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de perte de conscience, mettre la victime en décubitus latéral et consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance.

**En cas d'inhalation:**

Consulter un médecin. Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

**En cas de contact avec la peau:**

Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtements souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

**Après contact avec les yeux:**

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste.

**En cas d'ingestion:**

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

**Protection individuelle du premier sauveteur:**

Utiliser un équipement de protection personnel.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Provoque une sévère irritation des yeux.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement symptomatique.



Date d'exécution: 6 mars 2018 Version: 3 Date d'édition: 8 mars 2018

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyen d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés:

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant  
Dioxyde de carbone, Extincteur à sec, mousse résistante à l'alcool, Sable

#### Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau à grand débit

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pendant le chauffage ou en cas d'incendie, des gaz toxiques est possible.

#### Produits de combustion dangereux:

Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>) En cas d'incendie: Gaz/vapeurs, toxique

### 5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Vêtement de protection.

### 5.4. Indications diverses

Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie.

Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse.

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau. Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie. Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### \* 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

##### Mesures de précautions individuelles:

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit. Utiliser un équipement de protection personnel.

##### Équipement de protection:

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

##### Procédures d'urgence:

Eloigner toute source d'ignition. Evacuer les personnes en lieu sûr. Assurer une aération suffisante.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

##### Protection individuelle:

Protection individuelle: voir rubrique 8

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Pour la rétention:

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

#### Pour le nettoyage:

Éliminer de la surface de l'eau (p. ex. écumer, aspirer). Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

#### Autres informations:

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir rubrique 7

Evacuation: voir rubrique 13

Protection individuelle: voir rubrique 8



Date d'exécution: 6 mars 2018 Version: 3 Date d'édition: 8 mars 2018

## 6.5. Indications diverses

Éliminer immédiatement les quantités renversées. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Mesures de protection

##### Précautions de manipulation:

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Évitez de brouillard d'huile.. Ne pas porter sur soi des chiffons imprégnés du produit. Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

##### Mesures de protection incendie:

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

Classe de feu B

##### Précautions pour la protection de l'environnement:

Voir section 8.

#### Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

#### Demandes d'aires de stockage et de récipients:

Matériel adéquat pour récipients/installations: Les planchers doivent être étanches, doivent résister aux liquides et être faciles à nettoyer. Protéger puits et canalisation d'une infiltration du produit. Conserver/ Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

#### Informations sur l'entreposage commun:

Ne pas stocker ensemble avec: Aliments pour humains et animaux Comburant

**Classe de stockage:** 10 – Liquides combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

#### Autres indications relatives aux conditions de stockage:

À conserver au frais et au sec. Conserver à l'écart de la chaleur.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

#### Recommandation:

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Aucune donnée disponible

#### 8.1.2. Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

#### 8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
Bis zinc [O- (6-méthylheptyl)] bis [O- (sec-butyl)] bis (dithiophosphate) n°CAS: 93819-94-4	8,31 mg/m <sup>3</sup>	① DNEL salarié ② DNEL long terme par inhalation (systémique)

### 8.2. Contrôle de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Voir section 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

#### 8.2.2. Protection individuelle

##### Protection yeux/visage:

Lors du transfert de liquides: Lunettes avec protections sur les côtés



Date d'exécution: 6 mars 2018 Version: 3 Date d'édition: 8 mars 2018

**Protection de la peau:**

Protection des mains  
 Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile), PVC (Chlorure de polyvinyle)  
 Epaisseur du matériau des gants: >= 0,4 mm  
 Temps de pénétration (durée maximale de port) >480 min  
 Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.  
 Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

Protection du corps appropriée: Vêtements de protection:

**Protection respiratoire:**

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle. Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire. Appareil filtrant avec filtre ou dispositif filtrant avec ventilateur de type: A

**8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Aucune donnée disponible

**8.3. Indications diverses**

Minérales limites de brouillard d'huile:  
 OSHA PEL - Valeur 5 mg / m<sup>3</sup>, ACGIH STEL - valeur de 10 mg / m<sup>3</sup>

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**Aspect**

État: Liquide

Couleur: fauve

Odeur: caractéristique

**Données de sécurité**

paramètre		à °C	Méthode	Remarque
pH	<i>non applicable</i>			
Point de fusion	<i>non déterminé</i>			
Point de congélation	<i>non déterminé</i>			
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	<i>non applicable</i>			
Température de décomposition (°C):	<i>non déterminé</i>			
Point éclair	242 °C			
Taux d'évaporation	<i>non déterminé</i>			
Température d'ignition en °C	<i>non déterminé</i>			
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	<i>non déterminé</i>			
Pression de la vapeur	<i>non déterminé</i>			
Densité de la vapeur	<i>non déterminé</i>			
Densité relative	848 kg/m <sup>3</sup>	20 °C		
Densité apparente	<i>non déterminé</i>			
Solubilité dans l'eau (g/L)	La réalisation de l'étude n'est pas nécessaire car la substance est connue pour être insoluble dans l'eau.			
Coefficient de partage: n-octanol/eau	<i>non déterminé</i>			
Viscosité, dynamique	<i>non déterminé</i>			
Viscosité, cinématique	83 mm <sup>2</sup> /s	40 °C		

**9.2. Autres informations**

Aucune donnée disponible



Date d'exécution: 6 mars 2018 Version: 3 Date d'édition: 8 mars 2018

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

### 10.2. Stabilité chimique

Le mélange est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.  
 Possibilité de réactions dangereuses: Comburant, fortes

### 10.4. Conditions à éviter

Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.

### 10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter: Acide, Agent réducteur.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de combustion dangereux: Dioxyde de carbone Monoxyde de carbone Oxydes d'azote (NOx)

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### \* 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

n°CAS	Nom de la substance	Informations toxicologiques
36878-20-3	bis(nonylphenyl)amine	<b>DL50 par voie orale:</b> 5 000 g/m <sup>3</sup> (Rat) <b>DL50 dermique:</b> >2 000 g/m <sup>3</sup> (Rabbit)
93819-94-4	Bis zinc [O- (6-méthylheptyl)] bis [O- (sec-butyl)] bis (dithiophosphate)	<b>DL50 par voie orale:</b> 2 600 g/m <sup>3</sup> (Rat) <b>DL50 dermique:</b> 3 160 g/m <sup>3</sup> (Rabbit)

#### Toxicité orale aiguë:

ATEmix calculé: > 2.000 mg/kg

#### Toxicité dermique aiguë:

ATEmix calculé: > 2.000 mg/kg

#### Toxicité inhalatrice aiguë:

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Pas d'effet d'irritation.

Un contact fréquent et permanent avec la peau peut provoquer des irritations cutanées.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Provoque une sévère irritation des yeux.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Aucun effet de sensibilisation connu.

#### Mutagenicité sur les cellules germinales:

Aucune indication relative à la mutagenité des gamètes sur l'homme disponible.

#### Cancerogénité:

Aucune indication quant à la carcinogénicité pour l'homme.

#### Toxicité pour la reproduction:

Aucune indication relative à la toxicité de la reproduction sur l'homme disponible.

#### Danger par aspiration:

En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### \* 12.1. Toxicité

n°CAS	Nom de la substance	Informations toxicologiques
36878-20-3	bis(nonylphenyl)amine	<b>CL50:</b> >100 mg/l 4 d <b>EC50:</b> >100 mg/l 2 d <b>EC50:</b> 600 mg/l 3 d
93819-94-4	Bis zinc [O- (6-méthylheptyl)] bis [O- (sec-butyl)] bis (dithiophosphate)	<b>CL50:</b> 4,5 mg/l 4 d <b>EC50:</b> 5,4 mg/l 2 d <b>EC50:</b> 2,1 mg/l 3 d



Date d'exécution: 6 mars 2018 Version: 3 Date d'édition: 8 mars 2018

**Estimation/classification:**

Le produit n'a pas été testé.

**Autres informations écotoxicologiques:**

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

n°CAS	Nom de la substance	Biodégradation	Remarque
36878-20-3	bis(nonylphenyl)amine	Non	
93819-94-4	Bis zinc [O- (6-méthylheptyl)] bis [O- (sec-butyl)] bis (dithiophosphate)	Non	

**Informations complémentaires:**

N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE) Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

n°CAS	Nom de la substance	Log K <sub>ow</sub>	Facteur de bioconcentration (FBC)
36878-20-3	bis(nonylphenyl)amine	7,6	1 584,89
93819-94-4	Bis zinc [O- (6-méthylheptyl)] bis [O- (sec-butyl)] bis (dithiophosphate)	0,9	

**12.4. Mobilité dans le sol**

Le produit n'a pas été testé.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

n°CAS	Nom de la substance	Résultats des évaluations PBT et vPvB
36878-20-3	bis(nonylphenyl)amine	La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
93819-94-4	Bis zinc [O- (6-méthylheptyl)] bis [O- (sec-butyl)] bis (dithiophosphate)	La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

**12.6. Autres effets nocifs**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

**Solutions pour traitement des déchets**

**Élimination appropriée / Produit:**

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

**Élimination appropriée / Emballage:**

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

**13.2. Informations complémentaires**

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

<b>14.1. N° UN</b>
négligeable
<b>14.2. Nom d'expédition des Nations unies</b>
négligeable



Date d'exécution: 6 mars 2018 Version: 3 Date d'édition: 8 mars 2018

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

négligeable

### 14.4. Groupe d'emballage

négligeable

### 14.5. Dangers pour l'environnement

négligeable

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

négligeable

- \* **14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**  
non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

- \* **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

### 15.1.1. Réglementations EU

Aucune donnée disponible

### 15.1.2. Directives nationales

 [DE] Directives nationales

#### Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant. Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

#### Störfallverordnung

##### pour les substances contenues dans le produit:

E2 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2

#### Technische Anleitung Luft (TA-Luft)

##### Remarque:

À observer: 5.2.5.

#### Classe risque aquatique (WGK)

##### WGK:

2 - deutlich wassergefährdend

##### Source:

Auto-classification conformément au Règlement AwSV (mélange, règle de calcul).

#### Technische Regeln für Gefahrstoffe

règle technique 510

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500.

#### Berufsgenossenschaftliche Vorschriften (BGV)

Berufsgenossenschaftliche Regeln (BGR) 190, 192, 195

#### Autres informations, restrictions et dispositions légales

Altöl-Verordnung (AltöIV)

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

### 15.3. Informations complémentaires

Aucune donnée disponible



Date d'exécution: 6 mars 2018 Version: 3 Date d'édition: 8 mars 2018

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### \* 16.1. Indications de changement

1.4.	Numéro d'appel d'urgence
2.2.	Éléments d'étiquetage
3.2.	Mélanges
4.2.	Principaux symptômes et effets, aigus et différés
6.1.	Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
11.1.	Informations sur les effets toxicologiques
12.1.	Toxicité
14.7.	Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC
15.1.	Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
16.1.	Indications de changement

### 16.2. Abréviations et acronymes

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide des exigences d'information et évaluation de la sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

### 16.3. Références littéraires et sources importantes des données

67/548 / CEE - Directive sur les substances dangereuses  
 1999/45 / CEE - Directive sur les préparations dangereuses  
 1907/2006 CE - Règlement REACH  
 1272/2008 CE - Règlement sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges et modifiant les directives 67/548 / CEE et 1999/45 / CE et le règlement (CE) n° 1907/2006 Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), annexe II  
 Agence européenne des produits chimiques (ECHA), classification C & L et inventaire de l'étiquetage  
 Agence européenne des produits chimiques (ECHA), ECHA-CHEM Substances enregistrées  
 OCDE Le Portail mondial pour les substances chimiques (ChemPortal)  
 IfA de l'assurance sociale allemande contre les accidents: base de données sur les substances GESTIS et valeurs limites internationales pour les substances chimiques  
 UBA, Fachgebiet IV 2.4: Centre de documentation et d'information sur les substances polluantes dans l'eau RIGOLETTO (Catalogue des substances dangereuses pour l'eau)

### 16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]:

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Lésions oculaires graves/irritation oculaire ( <i>Eye Irrit. 2</i> )	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.	

### 16.5. Texte des phrases R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

Mentions de danger	
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

### 16.6. Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible

### 16.7. Indications diverses

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

\* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente